

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MAI 1906.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de « Les Hayons » (province de Luxembourg).

(Voir les n^{os} 122 et 134, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; CHEVALIER, le Baron d'HUART, G. VERCRIJSSE, le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

La commune de Dohan, arrondissement de Neufchâteau, se compose de deux sections cadastrales, comptant trois agglomérations : la section *A* comprend celles de « Les Hayons » et de « La Cornette » ; la section *B* comprend celle de Dohan, la plus populeuse des trois.

« Les Hayons » est à quatre kilomètres de Dohan ; « La Cornette », à six.

Les communications entre « Les Hayons » et « La Cornette », d'un côté, et Dohan, de l'autre, sont difficiles, même fort pénibles, l'hiver surtout, à raison de la vallée qui les sépare et où coule le ruisseau « des Chèvres ».

Les habitants de « Les Hayons » ont demandé l'érection de leur section en commune séparée. Le conseil communal de Dohan, à l'unanimité, s'est déclaré favorable à leur demande.

Les deux sections possèdent église, presbytère, cimetière, école, des chemins vicinaux en bon état, des biens communaux ; elles ont des intérêts distincts ; chaque section a ses cantonniers et ses gardes champêtres ; chacune a donc, dès à présent, tous les organismes nécessaires à sa vie administrative.

Tous les témoins entendus à l'enquête tenue par le membre délégué de la Députation permanente ont reconnu le bien-fondé de la demande.

Toutes les autorités administratives consultées l'ont approuvée.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi par 94 voix contre 17.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
TH. LÉGER.